

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2019**

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Il est décidé d'instituer, dès maintenant, pour permettre une continuité du DPU déjà instauré sur plusieurs communes du territoire dans le cadre des anciens documents d'urbanisme communaux :

- un DPU simple sur les secteurs en zone U et AU du PLUH pour l'ensemble des communes des secteurs Val d'Allier/Vallée du Jauron et Contreforts du Livradois,
- DPU renforcé sur les secteurs en zone U et AU du PLUH pour le secteur de la commune de Billom.